ID: 041-214101990-20251013-2025_08_01-DE

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DELIBERATION N°2025 08 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025.

Le treize octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : le 6 octobre 2025 dument affichée.

<u>Présents :</u> Monsieur Daniel ROGER (a reçu pouvoir de Madame Patricia MAPOUKA-AWA), Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Sandrine GUILLONNEAU), Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Benoit MARCHAND et Madame Jennifer CARVALHO.

Absents excusés: Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine GUILLONNEAU (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA (a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROGER) et Monsieur Aurélien CLERY.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 9 ; votants : 11. Vote(s) pour : 11 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: ressources humaines – création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable/agent d'accueil.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Hygiène, cadre de Vie et RH.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE DELIBERATION N°2025 08 01 Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025



ID: 041-214101990-20251013-2025_08_01-DE

d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable/agent d'accueil.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de gestionnaire comptable/agent d'accueil à temps non complet, à raison de 28.72/35ème.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ou aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : gestion comptable des dépenses et recettes, gestion des tiers, tenue de la régie de recettes, déclaration de TVA, actualisation des loyers, gestion administrative des locations des biens communaux, travail en binôme avec l'agent d'accueil et gestion administrative des fêtes et cérémonies.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 ans au titre de l'article L332-8 2° compte tenu du recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Ce contrat sera alors renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025



ID: 041-214101990-20251013-2025_08_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DELIBERATION N°2025 08 01

- Le tableau des effectifs est modifié dés que la présente délibération sera rendue exécutoire.
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Daniel ROGER

SAINT-AMANO ON GPR

Le Secrétaire de séance, Fabrice LAVOINE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la Commune de Saint-Amand-Longpré, 18, rue Jules Ferry – 41 310 Saint-Amand-Longpré. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025



ID: 041-214101990-20251013-2025_08_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE DELIBERATION N°2025 08 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025.

Le treize octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : le 6 octobre 2025 dument affichée.

Présents: Monsieur Daniel ROGER (a reçu pouvoir de Madame Patricia MAPOUKA-AWA), Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Sandrine GUILLONNEAU), Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Benoit MARCHAND et Madame Jennifer CARVALHO.

Absents excusés: Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine GUILLONNEAU (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA (a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROGER) et Monsieur Aurélien CLERY.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 9 ; votants : 11. Vote(s) pour : 11; Vote(s) contre : 0; Abstention(s) : 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Objet : gestion financière – remboursement des avances du budget gendarmerie au budget principal.

- Vu la délibération n°2018 10 04 du 6 novembre 2018 portant « budget principal décision modificative n°2. »
- Vu la délibération n°2021 10 07 du 7 décembre 2021 portant « Gestion financière couverture du déficit du budget annexe « gendarmerie. »
- -Vu la délibération n°2024 10 02 du 7 octobre 2024 portant « gestion financière remboursement des avances du budget gendarmerie au budget principal. »

Considérant que la Commune s'est portée maitre d'ouvrage dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie et des sept logements de fonction.

Considérant qu'elle a créé un budget spécifique pour suivre cette opération.

Considérant que le conseil municipal a décidé de combler les déficits initiaux du budget gendarmerie par deux versements:

> En 2018: 30 000 €

En 2021: 50 000 €

Considérant que le marché de travaux est presque totalement terminé.

Considérant le versement des loyers par les services de la gendarmerie.

Considérant qu'un premier remboursement de 30 000 € a été opéré en 2024, correspondant à l'avance de 2018.

Considérant la possibilité de rembourser le budget principal pour le solde des avances d'un montant de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Recu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025



ID: 041-214101990-20251013-2025_08_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE DELIBERATION N°2025 08 02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide que le budget gendarmerie rembourse 50 000 € au budget principal, correspondant à l'avance faite lors de l'exercice 2021.
- Confirme que les crédits sont d'ores et déjà ouverts sur le budget gendarmerie au chapitre 65.
- Charge le maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Daniel ROGER

A TANANG CANGER AND THE STREET OF THE STREET

Le Secrétaire de séance, Fabrice LAVOINE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la Commune de Saint-Amand-Longpré, 18, rue Jules Ferry – 41 310 Saint-Amand-Longpré. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

ID: 041-214101990-20251013-2025_08_03-DE

Publié le 15/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE DELIBERATION N°2025 08 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025.

Le treize octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : le 6 octobre 2025 dument affichée.

Présents: Monsieur Daniel ROGER (a reçu pouvoir de Madame Patricia MAPOUKA-AWA), Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Sandrine GUILLONNEAU), Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Benoit MARCHAND et Madame Jennifer CARVALHO.

Absents excusés: Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine GUILLONNEAU (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA (a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROGER) et Monsieur Aurélien CLERY.

Nombre de membres: afférents au Conseil Municipal: 15; en exercice: 15; présents: 9; votants: 11.

Vote(s) pour: 11; Vote(s) contre: 0; Abstention(s): 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Objet : gestion financière - admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 et 2022 pour un montant de 507.18 euros.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
 - Vu le budget de la Commune pour les exercices 2021 et 2022.
- Vu l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le comptable public, au titre de ces exercices pour le budget principal.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 507.18 € cinq cent sept euros et dix-huit centimes) correspondant au détail suivant :

 - Titre de recettes n°16 de 2022 :......502.14 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et que cette dépense sera mandatée sur le compte 6541.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Daniel ROGER



Le Secrétaire de séance, Fabrice LAVOINE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la Commune de Saint-Amand-Longpré, 18, rue Jules Ferry – 41 310 Saint-Amand-Longpré. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

ID: 041-214101990-20251013-2025_08_04-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DELIBERATION N°2025 08 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025.

Le treize octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : le 6 octobre 2025 dument affichée.

<u>Présents:</u> Monsieur Daniel ROGER (a reçu pouvoir de Madame Patricia MAPOUKA-AWA), Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Sandrine GUILLONNEAU), Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Benoit MARCHAND et Madame Jennifer CARVALHO.

Absents excusés: Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine GUILLONNEAU (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA (a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROGER) et Monsieur Aurélien CLERY.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 9 ; votants : 11.

Vote(s) pour: 11; Vote(s) contre: 0; Abstention(s): 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Objet: Actions sociales - repas de l'Age d'or.

Madame MINIER rappelle que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) Amandinois a été dissout en 2022. Cette collectivité organisait son repas de l'Age d'or destiné aux personnes de 68 ans dans l'année et plus.

Elle propose de reconduire ce repas ainsi que le dispositif octroyant un bon aux personnes qui ne pourront se rendre à ce repas pour des raisons de mobilité en le portant à 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- → Décide d'organiser le repas de l'Age d'Or le 19 octobre prochain à destination des personnes de 68 ans dans l'année et plus.
- Retient le système des bons d'achat auprès des commerçants locaux pour les personnes qui ne pourront se rendre à ce repas pour des raisons de mobilité.
- → Dit que ces bons auront une valeur de 20 €, seront valables pour tout achat hors tabac, jeux d'argent, alcool et pharmacie, et auront une date de valeur du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.
 - → Charge Monsieur le Maire de son application.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Daniel ROGER



Le Secrétaire de séance, Fabrice LAVOINE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la Commune de Saint-Amand-Longpré, 18, rue Jules Ferry – 41 310 Saint-Amand-Longpré. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE DELIBERATION N°2025 08 05 Reçu en préfecture le 15/10/2025 Publié le 15/10/2025

Berger Levrault

ID: 041-214101990-20251013-2025_08_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025.

Le treize octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : le 6 octobre 2025 dument affichée.

<u>Présents :</u> Monsieur Daniel ROGER (a reçu pouvoir de Madame Patricia MAPOUKA-AWA), Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Sandrine GUILLONNEAU), Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Benoit MARCHAND et Madame Jennifer CARVALHO.

Absents excusés: Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine GUILLONNEAU (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA (a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROGER) et Monsieur Aurélien CLERY.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 9 ; votants : 11. Vote(s) pour : 11 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: délégation de signature - communication sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22.
- Vu la délibération n° 2024_05_06 du 16 avril 2024 portant « Assemblée délégations de compétences du conseil municipal au Maire. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire communique les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des décisions prises en septembre et octobre 2025 :

- **Décision n°2025_18 du 11 septembre 2025** portant « Biens communaux réfection de la couverture de la salle des fêtes attribution du marché de travaux modification. » Cette décision a permis de modifier la décision n°2025_17 attribuant le marché de travaux dans le cadre du projet de réfection de la couverture de la salle des fêtes.
- **Décision n°2025_19 du 12 septembre 2025** portant « Urbanisme renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles YB n°141 et ZN n°249. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section YB n°141 et ZN n°249.
- **Décision n°2025_20 du 18 septembre 2025** portant « Urbanisme renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section ZN n°109. » Cette décision

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Recu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025





ID: 041-214101990-20251013-2025_08_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE DELIBERATION N°2025 08 05

a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section ZN n°109.

- Décision n°2025_21 du 18 septembre 2025 portant « Urbanisme renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n°447, C n°448, Cn°454. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section C n°447, C n°448, C n°454.
- Décision n°2025 22 du 30 septembre 2025 portant « Urbanisme renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°1427, A n°1428, An°1430. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.
- Décision n°2025 24 du 1er octobre 2025 portant « Biens communaux location d'espaces commerciaux au sein du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section C numéro 605, sis 8, rue François Mauriac – avenant au bail commercial. » Cette décision a permis de refacturer 204 m² supplémentaires au locataire, précédemment utilisés par une autre société.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Daniel ROGER

Le Secrétaire de séance, Fabrice LAVOINE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la Commune de Saint-Amand-Longpré, 18, rue Jules Ferry – 41 310 Saint-Amand-Longpré. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;